



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **23**

Nombre de pouvoirs : **04**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-009 du Conseil Municipal du 04 mars 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 4 mars 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 04 mars 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints.

Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Sylvie RIVAUD, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU,
Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 26 février 2026.

A / FINANCES

D2026-009- Débat d'orientations budgétaires 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260304-D2026-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 06/03/2026

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) modifié par la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, article 107, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale et sur les priorités à retenir pour élaborer le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif municipal.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la commission des finances en date du jeudi 26 février 2026 qui en a pris acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat.

La Secrétaire de séance



Florence GOUSSU

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **23**

Nombre de pouvoirs : **04**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-010 du Conseil Municipal du 04 mars 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 04 mars 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint.

Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Sylvie RIVAUD, Myriam LODI, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Madame Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 26 février 2026.

A / FINANCES

D2026-010- Convention de bénévolat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260304-D2026-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 06/03/2026

Dans le cadre de l'organisation de certains services (comme par exemple la bibliothèque ou l'accueil surveillé) ou de certaines missions ponctuelles ou de manifestations diverses, des bénévoles interviennent ou sont susceptibles d'intervenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 + L2121-29

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu le projet de convention joint

Considérant la volonté d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées et de bien encadrer les interventions

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre de l'organisation de certains services (comme par exemple la bibliothèque ou l'accueil surveillé) ou de certaines missions ponctuelles ou de manifestations diverses
- **APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention relative au bénévolat

La Secrétaire de séance



Florence GOUSSU

Le Maire



Etienne ROUAULT